

Envoyé en préfecture le 01/09/2023

Reçu en préfecture le 01/09/2023

Publié le

ID : 077-217702687-20230609-D2023_41A-DE

D/2023-86
SLO
VFB

Nombre de Conseillers		
Afférents au Conseil Municipal (dont pouvoirs)	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
27	29	24
Date de convocation : le 1 ^{er} juin 2023		
Date d'affichage : le 9 juin 2023		

Séance du neuf juin
deux mille vingt trois
à vingt heures trente

DELIBERATION

N° 2023.41

CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
MAGNY LE HONGRE

Le 9 juin 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Véronique FLAMENT-BJARSTAL, Maire de Magny le Hongre.

Présents : Mesdames, FLAMENT-BJARSTAL, EON, HENRY, HERIQUE, LAMAIRE, PEREZ-LOPEZ, POSE, RENUCCI, RESTA.

Messieurs, CEREUIL, CHOUKROUN, CURUTCHET, GUERIN, JACOB, MASSON, MENIGOZ, NOËL, ROBERT, ROMERO, ROYER, SCHILLINGER, SETHIAN.

Absents excusés : Monsieur AFFRE ayant donné pouvoir à Monsieur SCHILLINGER
Madame DELON ayant donné pouvoir à Madame PEREZ-LOPEZ
Madame FLEURIEL ayant donné pouvoir à Madame RESTA
Madame CHAAR ayant donné pouvoir à Madame HENRY
Madame STEPHAN ayant donné pouvoir à Monsieur JACOB
Monsieur BOUJEMAI
Madame BELLINI

Secrétaire de séance : Monsieur CEREUIL

Tarification périscolaire et extrascolaire

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT.

Vu la délibération 2019.22 relative à la tarification des services périscolaires.

Considérant qu'il convient d'actualiser la tarification de ces services au regard de l'inflation et des coûts de revient pour la ville.

Il est proposé une nouvelle grille tarifaire, présentée par Madame le Maire.

Les anciens principes de remboursement ou de pénalité perdurent, à partir du moment où ils ne sont pas indiqués dans cette délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

✂ **ARTICLE 01** : Rapporte à compter du 3 septembre 2023 la délibération 2019.22 pour sa partie tarification.

✂ **ARTICLE 02** : Adopte la nouvelle tarification des services périscolaires et extrascolaires à compter du 3 septembre 2023, conformément au tableau ci-dessous.

ACCUEIL DU MATIN (de 7h00 à 8h20 - 8h05) pour Ven

QF	Revenus	Prix actuel
Q1, Q2 et Q3	0 à 3500€	1,70 €
Q4, Q5 et Q6	3501 à plus de 6000€	1,90 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Accueil matin	3,00 €
---------------	--------

ACCUEIL DU SOIR

QF	Revenus		Prix
Q1, Q2 et Q3	de 0 € à 3500 €	Accueil Soir (16h30 - 19h00) -	2,95 €
Q4, Q5 et Q6	de 3501 € à plus de 6000 €	goûter inclus	3,10 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Étude seule (16h30 - 18h00) - goûter inclus	6,80 €
---	--------

ETUDE

QF	Revenus		Prix
Q1, Q2 et Q3	de 0 € à 3500 €	Étude seule (16h30 - 18h00) -	3,50 €
Q4, Q5 et Q6	de 3501 € à plus de 6000 €	goûter inclus	3,70 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Étude seule (16h30 - 18h00) - goûter inclus	6,40 €
---	--------

ACCUEIL SOIR APRES ETUDE

QF	Revenus		Prix
Q1, Q2 et Q3	de 0 € à 3500 €	Étude seule (16h30 - 18h00) -	1,30 €
Q4, Q5 et Q6	de 3501 € à plus de 6000 €	goûter inclus	1,35 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Accueil Soir après étude	2,70 €
--------------------------	--------

RESTAURATION SCOLAIRE

QF	Revenus mensuels	Prix
Q1	de 0 € à 1500 €	3,10 €
Q2	de 1501 € à 2500 €	3,50 €
Q3	de 2501 € à 3500 €	4,30 €
Q4	de 3501 € à 4500 €	4,85 €
Q5	de 4501 € à 6000 €	5,30 €
Q6	Plus de 6000 €	5,50 €

Repas adulte	4,30 €
PAI alimentaire (avec panier repas)	0,50 €

TARIFS EXTÉRIEURS

Extérieur à la commune ou ne bénéficiant pas d'une convention de scolarisation dans nos établissements	9 €
--	-----

TARIFS ALSH - JOURNÉE (mercredi et vacances scolaires)

QP	Revenus mensuels	Nombre d'enfants à charge		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
		Prix actuel	Prix actuel	Prix actuel
Q1	de 0 € à 1500 €	7,50 €	7,00 €	6,50 €
Q2	de 1501 € à 2500 €	10,50 €	9,50 €	9,00 €
Q3	de 2501 € à 3500 €	16,00 €	14,50 €	13,00 €
Q4	de 3501 € à 4500 €	18,50 €	17,00 €	16,00 €
Q5	de 4501 € à 6000 €	21,00 €	19,50 €	17,50 €
Q6	Plus de 6000 €	21,30 €	20,00 €	18,00 €

Journée (pas de quotient)	40 €
---------------------------	------

TARIFS ALSH - 1/2 JOURNÉE sans restauration (mercredi uniquement)

QP	Revenus mensuels	Nombre d'enfants à charge		
		1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Q1	de 0 € à 1500 €	4,00 €	3,50 €	3,00 €
Q2	de 1501 € à 2500 €	5,50 €	5,00 €	4,50 €
Q3	de 2501 € à 3500 €	8,00 €	7,50 €	7,00 €
Q4	de 3501 € à 4500 €	9,50 €	8,50 €	8,00 €
Q5	de 4501 € à 6000 €	11,00 €	9,50 €	9,00 €
Q6	Plus de 6000 €	11,50 €	10,00 €	9,50 €

TARIFS EXTÉRIEURS

1/2 journée (pas de quotient)	20 €
-------------------------------	------

PÉNALITÉ et MAJORATION

	MAJORATION	PÉNALITÉ
Inscriptions hors délai (sauf mercredi et études)	25% en plus du tarif	
Annulation d'une ou de plusieurs journées de vacances hors délai	25% du tarif par jour d'annulation	
Absence d'inscription à un service		* 10 euros pour la restauration * 20 euros pour le centre de loisirs (mercredi à la journée, mercredi à la 1/2 journée ou vacances)
Retard des parents pour venir récupérer leur enfant (PI - ALSH)		* 20 euros à partir de 19h (PI ou ALSH à la journée) * 20 euros à partir de l'horaire de fin de soirée ou sortie en soirée (PI uniquement) * 10 euros à partir de l'horaire de fin de soirée ou sortie en soirée (PI uniquement à la demi-journée)
Absence des parents pour venir récupérer leur enfant inscrit à la 1/2 journée (conséquence: basculement de l'enfant sur son centre de référence à la journée entière avec restauration et goûter)		Le prix de la 1/2 journée est annulé et remplacé par le tarif de la journée entière + une pénalité de 20 euros

PARTICIPATION FAMILLES - SÉJOURS ADO et ALSH

QF	Révenus mensuels	Tarif en % du coût réel du séjour
Q1	de 0 € à 1500 €	30%
Q2	de 1501 € à 2500 €	40%
Q3	de 2501 € à 3500 €	50%
Q4	de 3501 € à 4500 €	60%
Q5	de 4501 € à 6000 €	70%
Q6	Plus de 6000 €	80%

TARIFS EXTÉRIEURS (uniquement pour enfants inscrits aux ALSH)

	Tarif en % du coût réel du séjour
Pas de quotient	100%

Tarif activités jeunesse 11-17 ans

Activités et sorties avec QUOTIENT FAMILIALE FIXE incluant les coûts RH

TARIF JOURNÉE			TARIF DEMI-JOURNÉE		
Q1	de 0 € à 1500 €	4 €	Q1	de 0 € à 1500 €	2 €
Q2	de 1501 € à 2500 €	6 €	Q2	de 1501 € à 2500 €	3 €
Q3	de 2501 € à 3500 €	8 €	Q3	de 2501 € à 3500 €	4 €
Q4	de 3501 € à 4500 €	10 €	Q4	de 3501 € à 4500 €	5 €
Q5	de 4501 € à 6000 €	12 €	Q5	de 4501 € à 6000 €	6 €
Q6	Plus de 6000 €	14 €	Q6	Plus de 6000 €	7 €

TARIFS EXTÉRIEURS

	Tarif en % du coût réel de l'activité
Pas de quotient	100%

QF	Quotient Fixe				
QFV	Quotient Familiale Variable	Proposition Journée	Proposition 1/2 journée	Proposition Soirée	Repos
		QFV	QFV	QFV	5 €
		QF	QF	QF	
		QF	QF	QF	

Nouveaux QF Variables	Q1 : 0 - 1500	Q2 : 1501 - 2500	Q3 : 2501 - 3500	Q4 : 3501 - 4500	Q5 : 4501 - 6000	Q6 : > 6000	Ext :
	30%	40%	50%	60%	70%	80%	100%

⇒ **ARTICLE 03** : Dit que les crédits de ces recettes seront inscrits au BP fonctionnement.

⇒ **ARTICLE 04** : Autorise Madame le Maire à recouvrer les recettes.

⇒ **ARTICLE 05** : Ampliation de la présente délibération sera transmise à :
Monsieur le Sous-Préfet de Torcy,
Madame le trésorier de Chelles
Remise aux archives communales,



Véronique FLAMENT-BJÄRSTÅL

Maire de Magny Le Hongre

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général-de-Gaulle, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.